

LE LABO DE L'AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES ET EXPERT-COMPTABLE

ARIA SUD
885 Chemin de la Forêt
84140 AVIGNON
353 998 107

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs, membres Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ARIA SUD relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 mars 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ARIA SUD à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Changement de méthode » des comptes annuels.

La première application du règlement ANC 2023-03 a nécessité une modification de la nomenclature comptable. La description ainsi que l'impact de ces changements de méthodes comptables sont exposés dans ce paragraphe.

Aussi, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes :

« Tableau de variation des fonds dédiés » et « Etat des provisions » de l'annexe des comptes annuels concernant les provisions et fonds dédiés sur les subventions.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

L'association utilise une comptabilité analytique par action avec imputation de frais directs et prorata de frais généraux. Notre audit n'a pas pour objectif de certifier ces éléments pris séparément mais d'apprécier les comptes annuels dans leur présentation d'ensemble. La prise en compte dans notre démarche d'audit du risque de reversement de subventions non utilisées, lorsque les clauses le prévoient, a toutefois été appréciée en fonction de certains de ces éléments.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la direction, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle



estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association ARIA SUD à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances



ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SALON DE PROVENCE, le 21 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

LE LABO DE L'AUDIT, représenté par

Julien DUCROS

LE LABO DE L'AUDIT
ZA des Rouquessiers
131 Rue de la Forge
13300 SALON DE PROVENCE
Tel : 04 13 41 45 55
SIRET 850 922 634 00017 APE 8820Z

ARIA SUD

885 Chemin de la Forêt
FOOD'IN PACA
84000 AVIGNON

SOMMAIRE

	Pages
- <i>Bilan actif-passif</i>	1 et 2
- <i>Compte de résultat</i>	3 et 4
- <i>Annexe</i>	5 à 14

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	7 820	7 820	0	0		
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations	40 000		40 000	40 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	7 688		7 688	119	7 569	NS
Total II		55 507	7 820	47 688	40 119	7 569	18.87
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	185 818	720	185 098	255 947	70 849	27.68
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	615 862		615 862	879 720	263 858	29.99
	Charges constatées d'avance (2)	151 465		151 465	183 392	31 927	17.41
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	345 397		345 397	376 459	31 062	8.25
Total III		1 298 542	720	1 297 822	1 695 518	397 695	23.46
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 354 049	8 540	1 345 510	1 735 636	390 126	22.48

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité	580 993	562 922	18 071	3.21
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	12 576	18 071	5 495	30.41
	Situation nette (sous total)	593 569	580 993	12 576	2.16
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	593 569	580 993	12 576	2.16
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	10 683	17 529	6 846	39.06
	Total III	10 683	17 529	6 846	39.06
PROVISIONS	Provisions pour risques	21 605	128 333	106 728	83.16
	Provisions pour charges	36 455	48 534	12 080	24.89
	Total IV	58 060	176 867	118 808	67.17
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	119 844	106 614	13 230	12.41
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	113 192	141 626	28 434	20.08
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	443	2 404	1 961	81.56
	Produits constatés d'avance	449 719	709 603	259 884	36.62
	Total V	683 198	960 247	277 049	28.85
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 345 510	1 735 636	390 126	22.48

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

250 644

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	338 030	373 895	35 865	9.59
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	674 054	584 372	89 682	15.35
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	367 076	414 031	46 955	11.34
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	119 026	21 434	97 592	455.32
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	17 529	61 379	43 850	71.44
Autres produits	1 802	18	1 785	NS
Total I	1 517 516	1 455 128	62 389	4.29
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	984 527	839 561	144 966	17.27
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	5 759	7 297	1 538	21.07
Salaires et traitements	231 451	226 902	4 548	2.00
Cotisations sociales	96 543	87 274	9 269	10.62
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions	938	20 893	19 955	95.51
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés	10 683	17 529	6 846	39.06
Autres charges	178 837	199 621	20 784	10.41
Total II	1 508 737	1 399 077	109 660	7.84
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	8 779	56 051	47 272	84.34

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	6 853	11 878	5 025	42.30
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	6 853	11 878	5 025	42.30
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	6 853	11 878	5 025	42.30
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	15 632	67 929	52 296	76.99
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		118 121	118 121	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		161 603	161 603	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		43 482	43 482	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	990	990	100.03
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 056	5 386	2 330	43.26
Total des produits (I+III+V)	1 524 370	1 585 127	60 757	3.83
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 511 793	1 567 056	55 263	3.53
5. EXCEDENT OU DEFICIT	12 576	18 071	5 495	30.41

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	7
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	8
Tableau de variation des fonds propres	9
Tableau de variation des fonds dédiés	10
Etat des provisions	11
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Composition du capital social	12
Evaluation des immobilisations corporelles	12
Evaluation des amortissements	12
Evaluation des créances et des dettes	12
Produits à recevoir	12
Charges à payer	12
Charges et produits constatés d'avance	12
Subventions d'équipement	13
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation des subventions	13
Rémunération des dirigeants	13
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	13

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'ARIA Sud représente et soutient le tissu agroalimentaire de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur depuis 1989. Elle contribue au développement des PME régionales par une dynamique de réseaux et par offre de services adaptés à leurs besoins.

Ses missions sont variées :

- Promouvoir les entreprises agroalimentaires régionales en France et à l'international
- Développer l'attractivité des métiers de l'industrie alimentaire en région Sud
- Fédérer et coordonner l'ensemble des acteurs pour une approche coordonnée du soutien au tissu agroalimentaire régional.
- Etre le porte-parole des industries agroalimentaires de la région Sud auprès des services décentralisés de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentations syndicales et patronales régionales, et plus largement de tous les partenaires de la chaîne alimentaire.
- Représenter le territoire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au niveau national pour une prise en compte des spécificités des TPE et PME agroalimentaires régionales.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 345 509.97 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 517 516.36 Euros et dégagant un excédent de 12 576.38 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En 2025, l'ARIA Sud a maintenu un volume d'activités important, au travers 3 grandes missions opérationnelles :

Le développement du commerce : des mises en relation avec des acheteurs, des pavillons régionaux sur des salons professionnels spécialisés, des réunions collectives d'échanges de bonnes pratiques, des accompagnements individuels en commerce & marketing, des données sur la performance et le potentiel de marques locales, la promotion d'outils et d'actions de valorisation des produits et des entreprises agroalimentaires ;

Le renforcement d'une compétitivité durable : le développement de filières d'approvisionnement local, un soutien aux économies d'achats, des accompagnements individuels en Supply Chain & ERP, des éclairages juridiques sur les aspects commerciaux, sociaux et fiscaux, un travail en réseau et une coopération avec d'autres organisations professionnelles ;

L'attractivité des métiers : l'orientation de publics cibles vers l'industrie

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

agroalimentaire, l'accompagnement d'entreprises à l'amélioration de leur marque employeur, la montée en compétences des salariés des entreprises, ...

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice, actualisé du règlement 2023-03.

Changement de méthode

L'entité a décidé d'appliquer le règlement 2023-03 à compter du 1er janvier 2025.

Incidence des changements sur la présentation du compte de résultat :

Transfert de Charges : les comptes de transferts de charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (791/796/797) sont supprimés, ; en conséquence la ligne " Transfert de charges " est supprimée du compte de résultat.

Ainsi les transferts de charges constatés dans le compte de résultat N-1 tel qu'ils ont été arrêtés et publiés, sont présentés en colonne " Exercice N-1 ", dans la rubrique " Reprise sur provisions d'exploitation ".

Les comptes de Charges ou produits de cession d'immobilisations corporels et incorporels sont modifiés et doivent dorénavant être présentés au compte de résultat dans les Charges et produits d'exploitation.

Les comptes de Charges ou produits de cession d'immobilisations corporels et

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

incorporels constatés dans le compte de résultat N-1 tel qu'ils ont été arrêtés et publiés, sont présentés en colonne " Exercice N-1 ", dans les rubriques " Produits et charges exceptionnels.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel n'a pas de conséquence sur le retraitement des résultats exceptionnels constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1).

Ainsi les produits et les charges exceptionnels constatés dans le compte de résultat N-1 tel qu'il a été arrêté et publié, sont présentés, dans la colonne " Exercice N-1 ", dans les rubriques " Produits exceptionnels " et " Charges exceptionnelles ".

Les dotations et reprises sur provisions de sous-réalisation ne sont plus comptabilisées en produits et charges exceptionnelles mais en exploitation.

Pour l'exercice 2024, les dotations exceptionnelles représentaient 128 333 € et les reprises 112 597 €.

Pour l'exercice 2025, les reprises comptabilisées en exploitation représentent 106 728 €.

Informations générales complémentaires

L'entrée en vigueur de la réglementation ANC 2022-06 modifie la présentation du compte de résultat, en encadrant plus strictement la notion de résultat exceptionnel. Ainsi, certains éléments auparavant classés en exceptionnel sont désormais intégrés au résultat d'exploitation à compter de 2025.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 054		
TOTAL	1 054		
TOTAL GENERAL	1 054		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 054		
TOTAL		1 054		
TOTAL GENERAL		1 054		

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 054		1 054	
TOTAL	1 054		1 054	
TOTAL GENERAL	1 054		1 054	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres
ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	562 922		18 071		580 993
Excédent ou déficit de l'exercice	18 071	18 071	12 576		12 576
Situation nette	580 993	18 071	5 495-		593 569
TOTAL I	580 993	18 071	30 647		593 569

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 43 I-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation Programme 24 Région SUD Attractivité PROGRAMME VITAMIN'A 2025 PROGRAMME ALIMED 2025	17 529	10 683	17 529			10 683	10 683
	17 529	8 580	17 529			8 580	8 580
		2 103				2 103	2 103
TOTAL	17 529	10 683	17 529			10 683	10 683

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	36 236	218		36 454	
Autres provisions pour risques et charges	140 631		119 026	36 455	58 060
TOTAL	176 867	218	119 026	1	58 060

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients		720			720
TOTAL		720			720
TOTAL GENERAL	176 867	938	119 026	1	58 780
Dont dotations et reprises d'exploitation		938	119 026		

Suite au changement imposé par l'ANC 2022-06 la provision pour retraite a fait l'objet d'un reclassement d'un montant de 36 454 €.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	7 688	0	7 688
Clients douteux ou litigieux	864	864	
Autres créances clients	184 954	184 954	
Personnel et comptes rattachés	323	323	
Impôts sur les bénéfices	2 331	2 331	
Taxe sur la valeur ajoutée	46 937	46 937	
Divers état et autres collectivités publiques	441 909	441 909	
Groupe et associés	70 000		70 000
Débiteurs divers	54 363	54 363	
Charges constatées d'avance	151 465	151 465	
TOTAL	960 833	883 145	77 688

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	440	440		
Fournisseurs et comptes rattachés	119 844	119 844		
Personnel et comptes rattachés	31 408	31 408		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	49 335	49 335		
Taxe sur la valeur ajoutée	27 970	27 970		
Autres impôts taxes et assimilés	4 039	4 039		
Autres dettes	443	443		
Produits constatés d'avance	449 719	449 719		
TOTAL	683 198	683 198		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Variation des fonds propres

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	25 498
Autres créances	441 909
Total	467 407

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 586
Dettes fiscales et sociales	42 869
Total	83 455

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	151 465
Total	151 465
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	449 719
Total	449 719

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Subventions d'équipement

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
CONSEIL REGIONAL SUD PACA	203 102
DRAAF	19 000
GRAND AVIGNON	10 000
CAISSE DES DEPOTS / ANR AMI	71 379
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	5 900
CAISSE DES DEPOTS / ALIMED	9 056
Total	318 437

Rémunération des dirigeants

Pour des raisons de confidentialité la rémunération des dirigeants n'est pas précisée s'agissant d'une seule personne.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Le montant de la dette comptabilisée au 31/12/2025 au titre des départs à la retraite s'élève à 36.455 €.

Hypothèses de calcul retenues :

- Départ à la retraite volontaire : 65 ans
- Turn over faible
- Taux d'actualisation 0%

La provision est calculée en fonction des droits acquis à la clôture de l'exercice. Les droits acquis à la clôture font l'objet de l'application d'un pourcentage dégressif selon l'année de départ à la retraite (10% + 20 ans ; 25% 16 à 20 ans ; 50% de 11 à 15 ans ; 75% de 10 à 6 ans ; 100% à - 5 ans)

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	34 125
55 à 59 ans	6 à 10 ans	
45 à 54 ans	11 à 20 ans	
35 à 44 ans	21 à 30 ans	956
moins de 35 ans	plus de 30 ans	1 374
Engagement total		36 455

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Hypothèses de calculs retenues

Le 24/04/2036

Martin GUINCHARD Président - Franck BEDOUIN Trésorier

LE LABO DE L'AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES ET EXPERT-COMPTABLE

ARIA SUD
885 Chemin de la Forêt
84140 AVIGNON
353 998 107

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'Assemblée Générale d'Approbation des Comptes
de l'Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs, membres Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la convention suivante passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Convention conclue avec Local en Bocal

Madame Charlotte TROSSAT est vice-présidente de droit de l'ARIA SUD et Présidente de la SAS Local en bocal.

L'association ARIA SUD a facturé les prestations suivantes à la SAS Local en Bocal :

Adhésion : 1 173 € HT

Salons : 2 497,92 € HT

Taxe d'apprentissage : 324,48 € HT.

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT.

Convention conclue avec PANZANI Semoulerie de St Just

Monsieur Xavier VO est vice-président de droit de l'ARIA SUD et Directeur de PANZANI Semoulerie de St Just

L'Aria Sud a facturé les prestations suivantes à PANZANI Semoulerie de St Just :

Adhésion : 649 € HT

Cette convention concerne Monsieur Xavier VO.

Convention conclue avec la SAS POIL A GRATTER

Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA SUD et Directeur de la SAS POIL A GRATTER

L'Aria Sud a facturé les prestations suivantes à la SAS POIL A GRATTER :

Adhésion : 1 917 € HT

Taxe d'apprentissage : 191,04 € HT

Formation 750 € HT

Cette convention concerne Monsieur Martin GUINCHARD.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, ont été reconduites au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec le SUPPORT 3A PACA :

Convention « Charges Mutualisées SUPPORT 3A PACA » :



Monsieur Martin GUINCHARD est Président de SUPPORT 3A PACA et Président de l'ARIA SUD.

La structure SUPPORT 3A PACA prend à sa charge la plupart des charges de structures communes puis en refacture une quote-part à l'ARIA SUD.

Montant : 26 817,55 € HT.

Cette convention concerne Monsieur Martin GUINCHARD.

Convention « Prestations Administratives SUPPORT 3A PACA » :

Monsieur Martin GUINCHARD est Président de SUPPORT 3A PACA et Président de l'ARIA SUD.

Le service comptable de SUPPORT 3A PACA effectue la tenue et le suivi de la comptabilité de l'ARIA SUD. Ce service fait l'objet d'une facturation de la part de SUPPORT 3A PACA.

Montant : 118 102,08 € HT.

Cette convention concerne Monsieur Martin GUINCHARD.

Convention conclue avec le CRITT :

Convention « Cotisations » :

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT et vice-présidente de droit de l'ARIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA et vice-président de droit du CRITT.

L'ARIA SUD récolte l'ensemble des cotisations des adhérents ensuite elle reverse au CRITT une quote-part selon la ventilation suivante :

36.5 % des cotisations perçues des membres actifs
33.3 % des cotisations des membres associés

Montant : 124 146,70 € HT

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT et Monsieur Martin GUINCHARD.

Prestations de soutien de l'ARIA SUD au CRITT :

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT et vice-présidente de droit de l'ARIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA et vice-président de droit du CRITT.

L'ARIA SUD s'engage à fournir au CRITT une prestation de soutien à son équipe d'ingénieurs conseils et à son Directeur sur les points suivants :

Définition du plan d'action commerciale
Pilotage de la dynamique commerciale
Assistance de Direction

Montant : 6 303,57 € HT

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT et Monsieur Martin GUINCHARD.

Convention conclue avec l'IFRIA



Convention « Cotisations » :

Monsieur Xavier VO est Président de l'IFRIA et vice-président de l'ARIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA et vice-président de droit de l'IFRIA.

L'ARIA SUD récolte l'ensemble des cotisations des adhérents ensuite elle reverse à l'IFRIA SUD une quote-part selon la ventilation suivante :

9 % des cotisations perçues des membres actifs
33.3 % des cotisations des membres associés

Montant : 38 792,85 € HT

Cette convention concerne Monsieur Xavier VO et Monsieur Martin GUINCHARD.

Prestations de soutien de l'ARIA SUD à l'IFRIA SUD :

Monsieur Xavier VO est Président de l'IFRIA et vice-président de l'ARIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA et vice-président de droit de l'IFRIA.

L'ARIA SUD s'engage à fournir à l'IFRIA SUD une prestation de soutien et d'assistance au développement, décision validée par le conseil d'administration en date du 08/12/2023.

Montant : 10 000 € HT

Cette convention concerne Monsieur Xavier VO et Monsieur Martin GUINCHARD.

Référent handicap IFRIA pour l'ARIA SUD

Monsieur Xavier VO est Président de l'IFRIA et vice-président de l'ARIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA et vice-président de droit de l'IFRIA.

L'ARIA SUD a confié à l'IFRIA SUD le rôle de référent handicap tel que prévu par le référentiel Qualiopi.

Montant : 107 € HT/jour

Cette convention concerne Monsieur Xavier VO et Monsieur Martin GUINCHARD.

Fait à SALON DE PROVENCE, le 21 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

LE LABO DE L'AUDIT, représenté par

Julien DUCROS

LE LABO DE L'AUDIT
ZA des Roquassiers
151 Rue de la Forge
13300 SALON DE PROVENCE
Tél : 04 13 41 55 55
SIRET : 850 922 834 00017 APE 8820Z